

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE PÊCHE

1) Nombre de points par bateau :

- Bateaux à moteur essence hors bord ou in bord dits rapides :
 - ½ marée = 300
 - marée = 400
- Bateaux à moteur in bord diesel :
 - ½ marée = 400
 - marée = 300

2) Matériel autorisé :

- 2 cannes par personne
- 1 palangre par bateau
- Trémail interdit

3) Pondération par espèce après contrôle de la taille légale :

- Alose	50 points	- Limande	50 points
- Bar	100 points	- Maquereau	10 points → limité à 30 prises
- Carrelet	40 points	- Merlan	50 points
- Chinchard	10 points	- Morue	50 points
- Congre	1000 points	- Orphie	40 points
- Daurade	50 points	- Tacaud	10 points → limité à 10 prises
- Flet	40 points	- Vive	40 points

4) Durée :

Départ pleine mer et retour à ATSO 2 heures avant la pleine mer suivante.

5) Organisation :

- a) 1 Responsable + 1 suppléant.
- b) Minimum 3 bateaux.
- c) Le responsable devra informer des conditions météo et valider la sortie.
- d) Une feuille d'engagement sera remplie par chaque skipper avant le départ du port sous peine de nullité.
- e) Un lieu de pêche sera déterminé et les bateaux resteront dans un périmètre de 500 m pendant la durée du concours ; le non respect de cette règle est éliminatoire.
- f) Les bateaux posséderont un armement côtier.
- g) Veille du canal VHF : 77 ou téléphone portable obligatoire.
- h) Trois sorties minimum pour être classé.
- i) La validation de la sortie ne sera effective qu'en cas de déroulement complet de l'épreuve.
- j) les poissons ne présentant pas la taille légale ne seront pas comptabilisés, chaque pêcheur assume l'entière responsabilité de ses prises.
- k) Conformément à la réglementation la nageoire caudale des captures sera coupée en biais.
- l) Création de deux classements :
 - 1^{er} → Pêcheurs ayant fait 3 sorties sur leur bateau.
 - 2^{ème} → Pêcheurs n'ayant pas fait 3 sorties sur leur propre embarcation.

**BONNE PECHE A TOUS
Gilles BOURDREZ**